

Démarchage pour coupe rase

Je suis propriétaire de 7 ha de Pins sylvestres de 25 à 30 cm de diamètre et 2 ha de taillis de chêne. Je viens d'être démarché par un acheteur de bois. Il me propose de réaliser une coupe rase. Que dois-je faire? (M. F de Ciron - Indre)

Attention! La demande de plus en plus forte en bois d'industrie, de feu ou énergie n'implique pas de faire **n'importe quoi n'importe comment.**

Un « marchand de bois » n'est pas un gestionnaire de forêt. Il est donc très fortement conseillé de contacter le technicien du CRPF qui vous conseillera sur les plans technique, financier et réglementaire. Il vous communiquera les coordonnées de gestionnaires professionnels (expert, coopérative ou gestionnaire forestier professionnel) qui se chargeront du marquage des bois, de l'estimation du lot à vendre et de sa commercialisation.

Vos résineux ne sont pas encore mûrs. S'ils sont en bon état sanitaire, la coupe rase ne s'impose pas. Sinon **vous coupez votre blé en herbe!** D'ailleurs la recette de la vente des résineux ne couvrirait sans doute pas le montant du reboisement obligatoire. Toutefois vos pins comme vos chênes ont besoin de profiter et peuvent être améliorés sans coupe rase. Des **éclaircies** augmenteront leur croissance et leur vitalité. Elles seront réalisées après marquage sélectif des arbres à couper, par vous-même ou par le gestionnaire que vous aurez choisi. Ce dernier se chargera de la commercialisation des produits et du suivi de l'exploitation dans le respect de la réglementation forestière.

*Bruno JACQUET
Technicien au CRPF*

Contact:

Techniciens du CRPF en page 12

CRPF



Couper ras ces jeunes Pins sylvestres c'est couper son blé en herbe !